



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAIT, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Convention entre l'Etat et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'entretien des ouvrages hydrauliques de la rocade Est de Dijon nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales en provenance du Parc Valmy**

L'Etat accepte de recevoir dans ses ouvrages hydrauliques de la rocade Est de Dijon vers le ru de Pouilly exutoire naturel, les eaux pluviales rejetées par le bassin de rétention du Parc Valmy à la condition que la Communauté prenne en charge l'entretien des ouvrages, à savoir : fossés, aqueducs et ouvrages annexes.

Compte tenu des économies engendrées par cette utilisation, il sera proposé au Conseil d'approuver le projet de convention avec l'Etat précisant les conditions d'entretien des ouvrages concernés.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise précisant les conditions d'entretien des ouvrages hydrauliques de la rocade Est ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

Publié le **31 MARS 2006**  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  


**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**4 AVR. 2006**



# CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE LA ROCADE EST DE DIJON NECESSAIRES A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES EN PROVENANCE DU PARC VALMY

## ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'or,

## ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

## EXPOSE PREALABLE

La création du Parc Valmy nécessite l'évacuation des eaux pluviales via les ouvrages hydrauliques de la rocade Est vers le ru de Pouilly, exutoire naturel de ce bassin versant.

Lors des études préalables, la direction départementale de l'Équipement avait donné à Monsieur le directeur de la SEMAAD un accord de principe sur ce rejet, sous réserve de la prise en charge de l'entretien des ouvrages compris entre le bassin de rétention du Parc Valmy et le ru de Pouilly, de manière à garantir à tout moment le bon écoulement des eaux.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et d'entretien des ouvrages de la rocade Est nécessaires au transit des eaux pluviales en provenance du Parc Valmy.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages concernés par la présente convention sont les ouvrages hydrauliques nécessaires au transit des eaux pluviales à savoir : les fossés, aqueducs et leurs ouvrages annexes.

Le plan joint à la présente convention précise la localisation et les dimensions de chaque partie d'ouvrage.

Toute modification des ouvrages de rejet situés en amont des ouvrages de la rocade doit faire l'objet d'une autorisation de la direction départementale de l'Équipement.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 4 AVR. 2006



### ARTICLE 3 – MISE EN SERVICE / RACCORDEMENT

Lors de la mise en service des ouvrages hydrauliques du Parc Valmy et de leur raccordement sur les ouvrages de la rocade Est, une visite contradictoire du réseau de la rocade sera organisée à la suite de laquelle un procès verbal d'état des lieux sera dressé.

### ARTICLE 4 – ENTRETIEN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon prendra en charge la gestion du cheminement hydraulique complet entre l'exutoire du bassin de rétention du Parc Valmy et le ru de Pouilly.

Cette gestion comprend l'entretien régulier des ouvrages décrits à l'article 2 de manière à garantir à tout moment le bon écoulement des eaux.

Chaque opération d'entretien fera l'objet d'une information du propriétaire de l'ouvrage.

En cas de pollution accidentelle sur la rocade Est, la DDE restera responsable des interventions d'entretien nécessaires à la dépollution de ses ouvrages, de même que le Grand Dijon assumera de telles interventions en cas de pollution accidentelle sur le Parc Valmy.

### ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la mise en service des ouvrages du Parc Valmy.

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or

Monsieur le Président de la  
communauté d'agglomération  
du Grand Dijon

**LES DOCUMENTS ANNEXES SONT CONSULTABLES  
AU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**